



INTERDICTION NATIONALE DE SE DISSIMULER LE VISAGE («INTERDICTION DE LA BURQA»)

Eu égard aux initiatives citées ci-dessous, la FST a été priée à plusieurs reprises de prendre position sur le sujet.

1 TEXTES DES INITIATIVES

TEXTE DE L'INITIATIVE PARLEMENTAIRE WOBMANN 14.467 (date de dépôt 11.12.2014)

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 57 Sécurité

...

³ Nul ne peut se dissimuler le visage sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (sauf les lieux de culte) ou affectés à un service public. Et nul ne peut obliger une personne à se dissimuler le visage en raison de son sexe.

TEXTE DE L'INITIATIVE POPULAIRE AU NIVEAU FÉDÉRAL

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 10a (nouveau) Interdiction de se dissimuler le visage

¹ Nul ne peut se dissimuler le visage sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (sauf les lieux de culte) ou affectés à un service public.

² Nul ne peut obliger une personne à se dissimuler le visage en raison de son sexe.

³ Des exceptions sont prévues pour des raisons sanitaires, sécuritaires, climatiques ou d'usage local.

2 POSITION DE LA FST

La FST se prononce contre une interdiction nationale du port de la burqa et contre une interdiction nationale de se dissimuler le visage. Cette position est notamment motivée par le fait que la Fédération milite pour une Suisse tolérante et ouverte au monde extérieur et part du principe que les touristes, qui ne passent ici qu'un temps limité, doivent pouvoir se mouvoir librement dans notre pays. En outre, les femmes arabes qui se voilent entièrement le corps ne se rencontrent que très rarement dans les lieux publics, ce qui rend une interdiction nationale disproportionnée.

La FST s'engage en faveur d'une Suisse accueillante, ouverte sur le monde, tolérante envers les autres peuples et religions, et animée par ces principes. Or, la tolérance signifie, entre autres, faire

preuve d'indulgence à l'égard de ce qui est étranger. La liberté de culte constitutionnelle s'applique également aux touristes qui visitent la Suisse.

La FST se distancie des attitudes dogmatiques et des règles qui en découlent.

Elle prêche pour un tourisme durable. Or, la composante sociale du tourisme durable implique de ne discriminer ni les touristes, ni les employés en fonction de leur nationalité, âge, sexe, religion, handicap et/ou convictions politiques.

La FST considère qu'une interdiction n'aboutirait pas au résultat escompté. Une interdiction entraîne obligatoirement des sanctions pénales. Mais à plusieurs points de vue, prononcer des peines ne réglerait pas le problème du port de la burqa ou du voile intégral. De fait, seules les femmes qui les portent seraient sanctionnées, et non pas ceux qui prescrivent le port de la burqa ou créent ses bases doctrinaires.

L'un des arguments avancés en faveur d'une interdiction de se dissimuler le visage consiste à dire que le port de la burqa est un obstacle à l'intégration en raison d'un manque d'identification. Mais les touristes ne séjournant que peu de temps en Suisse, aucune intégration n'est en jeu.

Jusqu'à présent, il n'existe en Suisse aucun problème dont la solution aurait justifié un recours au droit pénal – une interdiction fait partie des instruments du droit pénal. Des mesures pénales sont donc disproportionnées et superflues. Le principe selon lequel l'Etat est le seul à pouvoir restreindre un droit, et seulement si celui-ci lèse les droits d'autrui, doit être préservé. Evoluer dans un lieu public le corps entièrement voilé ne lèse pas les droits d'autrui, et c'est encore une raison pour laquelle une interdiction est inutile.

La FST considère que les touristes voyagent afin d'apprendre à connaître les cultures étrangères. Pendant leur séjour, ils souhaitent vivre en paix avec ou parmi des Suisses. Les personnes qui voyagent en touristes dans d'autres pays font preuve d'une certaine ouverture d'esprit, sans quoi elles ne s'intéresseraient aucunement aux cultures étrangères. Les actes de violence commis dans d'autres pays par des croyants musulmans ne peuvent pas être automatiquement associés au port du voile intégral.

La Fédération ne considère pas le port du voile intégral comme un risque pour la sécurité, comme le laissent entendre ses opposants. Il existe bien d'autres manières de cacher des armes, et les actes de violence ne seront pas réprimés ou évités par une interdiction de la burqa.

Le nombre minime de touristes portant le voile intégral – celles-ci viennent en grande majorité d'Arabie saoudite et des Emirats arabes unis, et plus rarement des autres Etats arabes, bien que parmi ces touristes, toutes les femmes soient loin d'être entièrement voilées – ferait paraître une interdiction nationale totalement disproportionnée.